Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 14 Janvier 2011

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **5 janvier 2011** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

L'an deux mil onze, le quatorze janvier à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme Line Rose BAILLIF - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique –M. RIVIERE Lucien – Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys – **M. REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / MODIFICATION DES STATUTS DE LA CIVIS
- Approbation

Le Conseil Municipal est informé que, par délibération en date du 18 novembre 2010, le Conseil Communautaire de la CIVIS a adopté le projet de modification de ses statuts au titre de l'article 3 – alinéa 13.

Ainsi, se substitue à la compétence « Participation au capital des sociétés d'économies mixtes d'aménagement », la compétence « Participation à toute société dans le respect des conditions fixées par les règles en vigueur ».

La modification statutaire doit être adoptée en des termes identiques à la majorité qualifiée telle que définie par la création d'une communauté d'agglomération, à savoir par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après discussions, délibère et, **à la majorité absolue (5 abstentions : M. FERRERE, M. GRONDIN, Mme CADERBY, Mme BETON et par procuration M. REMY)**, approuve le projet de modification des statuts au titre de **l'article 3 des statuts de la CIVIS**.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,